

ARRÊTÉ :

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT :

STATIONNEMENT INTERDIT

sur les voies communales n°60 (rue des Etandeaux)

et n°67 (rue des Chanterelles)

du 21 au 25 novembre 2022 de 8h à 17h

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT que le stationnement sur les voies communales n°60 (rue des Etandeaux) et n°67 (rue des Chanterelles) doit être interdit en raison de l'élagage des arbres fait par l'entreprise Racine Élagage mandaté par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur les voies communales n°60 (rue des Etandeaux) et n°67 (rue des Chanterelles), le stationnement de tout véhicule sera interdit du 21 au 25 novembre 2022 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Racine Élagage pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

